



# Emplois d'avenir professeurs :

## Vadémécum à destination des écoles (directeurs, adjoints, tuteurs éventuels)

Vous allez accueillir dans votre école un emploi avenir professeur (EAP). Ce nouveau dispositif doit aider des étudiants qui se destinent au métier de l'enseignement à financer leurs études et à se préparer au concours. Le SNUipp-FSU met à votre disposition un vadémécum destiné à répondre à vos premières interrogations.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à prendre contact avec votre section départementale du SNUipp.

Vous pouvez nous joindre au 05 61 43 60 62 ([snu31@snuipp.fr](mailto:snu31@snuipp.fr)).

## Dans quels buts ont été créés les emplois d'avenir ?

Il s'agit de permettre à des étudiants disposant de faibles ressources voulant devenir professeurs de poursuivre leurs études en leur assurant un revenu moyen de 900 € (cumul de bourses et de la rémunération du contrat d'avenir) tout en bénéficiant d'une première expérience professionnelle dans le milieu scolaire. Le contrat prend fin en cas de réussite au concours.

**Pour le SNUipp-FSU :** *Les EAP sont une première reconnaissance de la crise de recrutement et de la nécessité de démocratiser l'accès aux métiers. Le SNUipp FSU aurait préféré la mise en place de véritables prérecrutements avec tous les droits afférents.*

## Qui peut postuler à ces emplois ?

Ces emplois sont destinés aux étudiants boursiers sur critères sociaux âgés de 25 ans maximum au moment de la signature du contrat, ou 30 ans pour ceux reconnus en situation de handicap.

Seront prioritaires les étudiants qui effectuent des études dans une académie connaissant des besoins particuliers de recrutement et qui ont :

- soit résidé deux ans au moins dans une zone urbaine sensible ou dans une zone de revitalisation rurale ou dans les DOM + St Martin, St Barthélémy, St Pierre et Miquelon ;
- soit été scolarisés deux ans minimum dans un établissement du secondaire situé en ZUS ou en ZRR ou relevant de l'Éducation prioritaire.

## Les missions :

Dans le premier degré, l'étudiant :

- intervient dans le cadre de l'organisation générale des activités éducatives ou péri-éducatives de l'école,
- intervient en appui des enseignants sur un travail en petits groupes tant au niveau de l'école maternelle que de l'école élémentaire, sous la responsabilité du maître de la classe,
- peut participer à des actions pédagogiques dans le cadre du soutien ou de l'aide personnalisée,
- est impliqué dans la concertation et le travail d'équipe réalisés au sein de l'école,
- est invité au conseil des maîtres et au conseil d'école.
- Les missions qui lui sont confiées lui permettent de comprendre la nécessité de la polyvalence propre à l'enseignement du premier degré et aux exigences du socle commun.

## Progressivité des missions en fonction du niveau d'étude

Les missions confiées aux bénéficiaires, qui doivent demeurer compatibles avec leurs études et en lien direct avec leur projet professionnel, évoluent au fur et à mesure des trois années afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier auquel ils se destinent.

### Inscrit en deuxième année de licence :

- observation active des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement,
- accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements, notamment dans le domaine scientifique ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives.

### Inscrit en troisième année de licence ou en première année de master :

- pratique accompagnée intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité de l'enseignant.

### En master 1 :

- la participation à l'évaluation d'activités peut aussi être envisagée.

L'ensemble des titulaires d'EAP participent aux activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisés organisés dans l'école ou l'établissement.

La formation professionnelle acquise par les étudiants bénéficiant d'un EAP pourra être prise en compte et valorisée dans le cursus universitaire de licence et de master de ces étudiants, après convention passée entre l'académie et l'établissement d'enseignement supérieur.

**Pour le SNUipp-FSU :** *Les missions confiées doivent favoriser la compréhension et l'appropriation du métier d'enseignant. Elles doivent se situer dans une logique de formation et être une aide à la préparation du concours et du métier d'enseignant. Elles doivent se faire en appui des enseignants titulaires et être accompagnées par des tuteurs.*

## Le temps de travail

Le temps de travail a été fixé par l'arrêté du 18 janvier 2013 à 12 heures hebdomadaires en moyenne. Il s'agit d'une durée hebdomadaire moyenne qu'il est possible de faire varier au cours de l'année afin de permettre à l'étudiant :

- de suivre sa formation universitaire,
- de préparer et de passer ses examens,
- et l'année où il se présente au concours, de préparer celui-ci et de s'y présenter.

La variation du temps de travail peut prendre en compte l'organisation du temps de travail de l'école.

**Pour le SNUipp-FSU :** *Priorité à la réussite de l'étudiant. Ce dernier doit bénéficier de facilités et de temps pour la préparation et la passation des examens et du concours. Nous souhaitons que les étudiants n'aient pas à récupérer les heures utilisées dans le cadre de leurs études universitaires.*

## Le contrat de travail

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir professeur est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi-contrat unique d'insertion - CAE-CUI (article L. 5134-125 du code du travail - article L. 322-60 du code du travail applicable à Mayotte). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'un an. Pour l'année scolaire 2012-2013, le contrat est d'une durée inférieure et conclu jusqu'au 30 septembre 2013.

Le contrat de travail doit préciser l'école au sein de laquelle l'étudiant exerce ses fonctions, la durée du contrat la durée hebdomadaire moyenne de travail et les modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

## L'engagement

Le double engagement de l'étudiant est de poursuivre sa formation dans un établissement d'enseignement supérieur et de se présenter à un des concours de recrutement d'enseignants du 1er ou du 2nd degré organisé par l'Etat.

## Les responsables

- **l'employeur**, c'est le signataire de la convention, le chef d'établissement de l'EPL mutualisateur.

- **le directeur d'école** : C'est la personne chargée d'organiser le service que l'étudiant accomplit dans l'école.

Le directeur d'école en accord avec le tuteur, fixe les objectifs pour l'année scolaire (ou le premier semestre 2013) et définit un programme exprimé en activités et en volumes horaires, en veillant à la progressivité du parcours sur la durée du contrat et à un équilibre entre les temps d'appui aux enseignements, les moments de la vie scolaire et les autres temps de la vie de l'établissement.

Ce programme peut être ajusté au cours de l'année lors de rencontres formalisées entre le directeur, le tuteur et l'étudiant.

**Pour le SNUipp-FSU :** *Pour assurer cette nouvelle responsabilité et accomplir ces nouvelles tâches le SNUipp demande que les DASEN octroient du temps au directeur soit en déduction des heures d'AP soit en déduction des heures d'animation pédagogique.*

- **le tuteur** : La circulaire précise que le tutorat des étudiants est assuré par un enseignant volontaire nommé par le recteur d'académie.

Chaque tuteur encadre au maximum deux étudiants bénéficiaires d'un EAP. Le tuteur bénéficie d'une indemnité d'environ 300 euros pour le suivi d'un étudiant..

Ce tuteur « suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier du professorat notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves ». Il veille notamment à :

- accueillir l'étudiant et l'introduire auprès des membres de la communauté éducative, l'intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et la vie de l'école ou de l'établissement ;
- établir avec l'étudiant, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement, un programme de travail progressif sous la forme d'un projet, associant des objectifs et des activités ;
- accompagner l'étudiant de l'observation vers la préparation d'activités d'appui aux enseignements, en ménageant régulièrement des temps de préparation et de retour sur sa pratique ;
- élaborer avec l'étudiant un document de suivi et d'évaluation qui pourra prendre la forme d'un portfolio.

**Formation des tuteurs :** Des réunions, destinées à la présentation du dispositif, regroupant les tuteurs en amont de l'accueil des étudiants bénéficiaires d'un EAP doivent être organisées. Des sessions de formation leur sont proposées dans le cadre des plans académiques de formation et en lien avec l'université et la recherche, puis dans les ESPE.

**Pour le SNUipp-FSU :** *les tuteurs doivent prioritairement être des maîtres formateurs, ou des titulaires du CAFIPEMF, même si ce ne sera pas possible partout. Ils doivent bénéficier d'une formation à cette nouvelle fonction.*

## Les droits :

Les étudiants sous contrat d'avenir professeur bénéficient des mêmes droits que les salariés du privé : droits à congés payés, à congés maladie, congés de maternité, des autorisations d'absences rémunérées

**Droits syndicaux :**

Les EPA ont le droit de se syndiquer, de faire grève (sans application du SMA).

Les EPLE doivent s'appuyer sur les dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Les EAP recrutés par les EPLE et exerçant dans les écoles relèvent donc du droit syndical de la fonction publique. Ils ont donc la possibilité de participer à des demi-journées d'information syndicale.



**SNUipp-FSU 31**  
52, rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse